

PROJET DE LOI

N° 72

adopté le

SÉNAT

18 décembre 1985

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2949, 3131 et in-8° 932.

Sénat : 147 et 197 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signé à Paris le 14 avril 1983, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 18 décembre 1985.

Le président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2949, Assemblée nationale, (7° législ.).